

Aux :  
Organisations certifiées de Petits Producteur et Commerçants de cacao et café

Gelkha Buitrago  
Directrice de Standards&Pricing  
[g.buitrago@fairtrade.net](mailto:g.buitrago@fairtrade.net)

cc:  
Membres du Commerce Equitable Fairtrade  
Comité de Standard  
Personnel de Fairtrade International  
Personnel de FLOCERT  
Conseil d'Administration de Fairtrade

20 de mai 2020

## **Nouvelle exigence de certification pour les organisations de producteurs et de commerçants de cacao et de café**

Chers Partenaires,

Un facteur clé pour que les producteurs de cacao et de café soient en mesure d'améliorer leurs moyens de subsistance et de progresser vers un revenu vital est qu'ils peuvent vendre davantage de leurs récoltes aux conditions du commerce équitable. Entre autres avantages, cela comprend la réception du prix minimum Fairtrade et de la prime Fairtrade obligatoire, un montant supplémentaire en plus du prix de vente que les coopératives agricoles choisissent comment investir dans leurs entreprises et leurs communautés.

Lors de la réunion du 12 mars 2020, le Conseil d'Administration de Fairtrade a décidé de mettre en œuvre une exigence de certification pour les nouveaux producteurs et commerçants de café et de cacao, comme une étape parmi plusieurs mesures visant à accroître les avantages pour les producteurs.

L'obligation, qui entrera en vigueur le 1er juin 2020, exige que les organisations de producteurs et de commerçants de cacao et de café aient des engagements en place pour de nouveaux volumes de ventes Fairtrade afin d'être éligibles à la certification Fairtrade. Les engagements doivent être confirmés par l'acheteur final, dont les produits portent la marque FAIRTRADE, et validés par l'organisation nationale Fairtrade respective. Il sera également possible pour les nouvelles organisations de producteurs de devenir certifiées, si nécessaire, afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement d'un contrat existant pour le cacao ou le café certifié Fairtrade.

Cette exigence de certification est mise en œuvre simultanément avec les consultations des parties prenantes sur les révisions des critères du commerce équitable pour le café et le cacao, à titre d'étape préliminaire pendant que les consultations complètes peuvent avoir lieu. Grâce à ces consultations, les producteurs et les autres parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement apporteront leur contribution sur diverses options et mesures liées à l'amélioration des revenus des agriculteurs. L'exigence sera en vigueur pendant 14 mois, ou jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par les critères Fairtrade spécifiques au produit révisé, selon la première éventualité.

Les détails de la nouvelle exigence sont les suivants:

- Une organisation de producteurs de cacao ou de café ou un commerçant demandant une certification au 1er juin 2020 doit soumettre une lettre de recommandation d'une Organisation Nationale de Promotion du label Fairtrade confirmant que l'organisation de producteurs ou le commerçant s'engage à acheter de nouveaux volumes Fairtrade via la chaîne d'approvisionnement à un acheteur final Fairtrade.



- Une fois contacté par l'organisation de producteurs ou le commerçant avec une lettre de recommandation, l'Organisation Nationale de Promotion du label Fairtrade vérifiera les conditions de l'engagement d'approvisionnement auprès de l'acheteur final indiqué. Il s'agit généralement d'une entreprise qui octroie des licences sur la marque FAIRTRADE ou qui a l'intention de le faire dans le cadre d'une nouvelle chaîne d'approvisionnement Fairtrade.
- Si l'entreprise est basée dans un pays où il n'y a pas d'Organisation Nationale de Promotion du label Fairtrade, Fairtrade International fournira la lettre de recommandation.
- L'organisation Fairtrade en question consultera également le Réseau de Producteurs Fairtrade dans la région spécifique (Afrique / Moyen-Orient, Asie / Pacifique ou Amérique latine / Caraïbes) pour évaluer si le nouvel engagement pourrait être respecté par une organisation de producteurs actuellement agréé.
- Si la demande de certification est liée à la nécessité de respecter les engagements Fairtrade existants qui ne pourraient pas être remplis autrement (par exemple, répondre à certaines spécifications de qualité, de quantité ou de produit), alors l'organisation de producteurs ou le commerçant demandeur, soumet une lettre de recommandation de leur Réseau de Producteurs Fairtrade (si vous êtes dans des régions de producteurs), ou d'une d'Organisation Nationale de Promotion du label Fairtrade ou Fairtrade International.
- La lettre de recommandation est présentée par le demandeur (organisation de producteurs ou commerçant) dans le cadre du dossier de demande de certification.

L'objectif est que les organisations de producteurs qui sont actuellement certifiées Fairtrade continuent de bénéficier des ventes existantes ou de nouvelles ventes, tandis que les organisations nouvellement certifiées obtiendront de nouveaux acheteurs Fairtrade. Les Réseaux de Producteurs Fairtrade pourront également fournir un niveau d'assistance plus élevé à un nombre plus stable d'organisations de producteurs. Les commerçants qui font partie des chaînes d'approvisionnement Fairtrade peuvent continuer à développer des relations commerciales, avec un engagement total envers les principes Fairtrade.

Dans le même temps, Fairtrade poursuit également d'autres mesures pour soutenir les revenus des agriculteurs, notamment un soutien ciblé aux producteurs et des efforts de commercialisation pour accroître la demande de café et de cacao Fairtrade.

Fairtrade International surveillera la mise en œuvre de cette mesure et évaluera son efficacité, notamment pour informer les révisions des standards de cacao et de café actuellement en cours.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Eleonora Gutwein à : [assurance@fairtrade.net](mailto:assurance@fairtrade.net).

Meilleures salutations,

Gelkha Buitrago